

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2017

Le dix huit décembre deux mil dix sept à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 décembre 2017 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

de BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER)
AMIOT (COURS-les-BARRES),
HURABIELLE, LAINE-SEJOURNE, LYON, LORRE (CUFFY),
LAURENT, JAUBERT (JOUET-sur-l'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
OLLIER (LE CHAUTAY),
MONNET, PERRIOT, RAUX, RENAUD (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS),
RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
LIANO (MENETOU-COUTURE),
De CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON)

EXCUSES ayant donné procuration :

M.MANCION (COURS-les-BARRES) à Mme AMIOT
M.BONDOUX (COURS-les-BARRES) à M.SAUVAGNAT
M.DUCASTEL (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS) à M.HURABIELLE
Mme MOREAU (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS) à M.PERRIOT
Mme COMBEMOREL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. RAUX
M.GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY) à M. RENAULT
M.RATILLON (MENETOU-COUTURE) à M.LIANO

(Soit 21 membres titulaires et 7 procurations = 28 votants)

ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE :
M. BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY)

EXCUSES :

Mme D'ETTORE (COURS-les-BARRES)
M.BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)
M.FLOUZAT (GERMIGNY L'EXEMPT)
Mme CHASSIN (JOUET-sur-l'AUBOIS),
M. BOUQUELY (JOUET-sur-l'AUBOIS)
Mme CUISSET (LE CHAUTAY)
Mme GUILLAUX Laurence (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

ABSENTS :

Mme ROSAURO (JOUET-sur-l'AUBOIS)
M. MARCELOT et M.GUILLAUX (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

SECRETAIRE : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2017 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- BERRY Numérique
 - o Adhésion
 - o Approbation convention financière
 - o Election du délégué et du suppléant
- CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL
- CONSTRUCTION BATIMENT MULTI-ACCUEIL service ENFANCE JEUNESSE
- Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
- FINANCES :
 - o Admission en non valeur
 - o [Décision modificative](#)
- VIDEO PROTECTION : Demande de subvention (Conseil Départemental et FIPD)
- PERSONNEL :
 - o Modification du tableau des effectifs (saisine du Comité Technique)
 - o [RIFSEEP](#)
- TOURISME : Réponse du Département
- GEMAPI :
 - o Point sur la compétence
 - o [Prise de compétence pour les items 11 et 12 hors GEMAPI](#)
 - o Création d'un budget annexe
 - o [Election des délégués/ suppléants](#)
- EAU/ASSAINISSEMENT : Compte-rendu de la réunion du 15/12
- ZAE :
 - o [Acquisition terrain de 3 000 m2](#)
 - o [Convention de mise à disposition](#)
 - o [Convention d'entretien](#)
- PLUi : compte-rendu réunion avec les Personnes Publiques Associées (18/12)
- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle la présentation faite par Berry Numérique lors du conseil communautaire du 28 juin 2017, il indique également que depuis le 5 décembre 2017 la Communauté de Communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Délibération n° 62 : Adhésion Berry Numérique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,
VU la présentation faite en conseil communautaire le 28 juin 2017,
VU la délibération n°42/2017 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017,
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant la proposition du conseil communautaire,
Vu l'arrêté n°1524 du 5 décembre 2017 portant extension de compétences de la communauté de communes des Portes du Berry en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »
- L'approbation des statuts de « Berry Numérique »
- L'autorisation de transférer à cette structure sur le périmètre de la Communauté de Communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend: l'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques,
- L'autorisation de signer la convention de financement s'élevant à 1 206 000€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »
- **DECIDE** d'approuver les statuts de « Berry Numérique »
- **AUTORISE** le transfert de la compétence à cette structure sur le périmètre de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement s'élevant à 1 206 000€ H.T.

Délibération n° 63 : Election délégués « Berry Numérique »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,
VU la présentation faite en conseil communautaire le 28 juin 2017,
VU la délibération n°42/2017 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017,
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant la proposition du conseil communautaire,
Vu l'arrêté n°1524 du 5 décembre 2017 portant extension de compétences de la communauté de communes des Portes du Berry en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
Vu la délibération n° 62/2017,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret, d'un délégué et d'un suppléant au sein de « Berry Numérique »:

Election d'un délégué :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

NOM du candidat : Nathalie de BARTILLAT
Votants 28
Nombre de bulletins 28
Suffrages exprimés 28
Majorité absolue 14

A obtenu :

Mme de BARTILLAT 28 Voix

Cette dernière est donc élue déléguée de la communauté au sein de « Berry Numérique »

Election d'un suppléant :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

NOM du candidat : Jacques LIANO
Votants 28

Nombre de bulletins 28
 Suffrages exprimés 28
 Majorité absolue 14
 A obtenu :
 M. LIANO 28 Voix

Ce dernier est donc élu délégué de la communauté au sein de « Berry Numérique »

CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL

M. le Président indique l'avancement du dossier en stipulant qu'il attend la remise du projet définitif. Néanmoins il précise que le panneau annonçant l'accord du permis de construire sera prochainement remis à la CDC par l'architecte. Son affichage sur le terrain étant indispensable pour faire débiter le délai de recours aux tiers de 2 mois.

CONSTRUCTION BATIMENT MULTI-ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE

M. le Président revient sur la réunion du 7 décembre où le projet de bâtiment consacré à l'enfance et jeunesse a été présenté. Il précise que le premier chiffrage s'élève à 700 000€ H.T. pour un bâtiment de 300m² avec un préau de 60m².

M. RENAUD demande des précisions sur les aides financières possibles.

M. HURABIELLE informe que sur ce type de projet, la CDC pourrait être soutenue par la CAF (à hauteur de 50%), par la région dans le cadre du contrat de solidarité territoriale (à hauteur de 30 %), par le département dans le cadre du contrat de territoire (si besoin).

Il annonce que la prochaine réunion de COFIL aura lieu le 8 janvier à 9h30 à la salle des fêtes de Cours les Barres.

Délibération n° 64 : CONSTRUCTION BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE – Validation plan de financement prévisionnel/ subventions

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Famille.

Vu la décision du Conseil Communautaire actant le principe d'une construction d'un bâtiment Enfance/Jeunesse.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'opération de construction d'une structure Enfance/ Jeunesse.

ESTIMATION PREVISIONNELLE PAR GRANDS POSTES DE DEPENSES		PROGRAMME
		prévision
A	DEPENSES PRELIMINAIRES	15 000,00 €
B	TRAVAUX DE RACCORDEMENT	7 000,00 €
C	TRAVAUX SUR MARCHES	500 000,00 €
D	HONORAIRES	90 000,00 €
E	SOMME A VALOIR POUR HAUSSE DE PRIX	12 000,00 €
F	SOMME A VALOIR SUR IMPREVUS ET ALEAS TECHNIQUES	20 000,00 €
G	ASSURANCE DOMMAGE (non obligatoire)	6 000,00 €
H	MOBILIER INTERIEUR	20 000,00 €
I	MOBILIER EXTERIEUR	30 000,00 €
Montant TDC HT		700 000,00 €
Montant TDC TTC		1,400 840 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides de financement possibles

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Délibération n° 65 : SDAASP

VU l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article 3 du décret n°2016-402 du 4 avril 2016

VU le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Cher présenté le 6 octobre 2017

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE un avis favorable** sur le SDASSP du Cher

FINANCES

Délibération n° 66 : FINANCES- Budget SPANC Admission en non valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance SPANC non recouvrée au titre de l'année 2016

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur, la somme de 69.58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 contres:

- **ADMET** en non valeur la somme de 69.58 € relative à une redevance émise en 2016 sur le budget SPANC -compte 6542

Délibération n° 67 : FINANCES- Budget Principal décision modificative

Compte tenu des crédits budgétaires votés et des investissements envisagés, le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	11 500,00			
Personnel affecté par la commune m				6217	01	1 580,00
Cotisations pour assurance du persc				6455	01	9 920,00
Fonctionnement dépenses			11 500,00			11 500,00
	Solde		0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

VIDEO PROTECTION

M. le président annonce qu'il a reçu l'étude du cabinet MERLIN avec un premier chiffrage du coût de l'opération s'élevant à 185 500€ HT. Il rajoute qu'il a eu l'accord de la Préfecture pour déposer une demande de subvention au titre du FIPD en partant de cette estimation.

M. le Président précise que la question du coût de maintenance reste indéterminée.

Délibération n° 68 : VIDEO PROTECTION- subventions

M. le Président demande l'autorisation de solliciter toutes les aides de financement possibles (notamment au titre du FIPD et des amendes de police)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides de financement possibles

PERSONNEL

Délibération n°69 : PERSONNEL- Suppression d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du CT est requis.

Sous réserve de l'avis du CT, M. le Président propose au Conseil Communautaire la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35h pour Mme LAMOTTE) au compter du 01/02/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Délibération n°70: PERSONNEL- RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la CDC des PORTES DU BERRY

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après avoir défini les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire, M. le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en application le RIFSEEP à compter du 01/02/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget

TOURISME

M. le Président fait le point sur la réunion du 15 décembre, où la possibilité de travailler sur le tourisme en partenariat avec 4 autres CDC a été évoquée. M. le Président propose de rédiger une lettre d'intention pour poursuivre cette réflexion. Il précise qu'en parallèle il souhaite contacter l'Ad2T.

GEMAPI

M. le Président indique qu'il a reçu un courrier de la préfecture précisant que la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI comprends les missions listées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et ne comprend que les items 1°, 2°, 5° et 8° :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'attribution de la compétence aux communes et son transfert aux EPCI à fiscalité propre interviendra au 1 janvier 2018. La CDC deviendra automatiquement membre du syndicat, en représentation substitution de ses communes membres, pour les seules compétences énumérées ci-dessus.

M. le Président annonce que pour notre CDC cela représente l'adhésion à 3 syndicats :

- le SIRVA de la Vauvise (3 titulaires et 3 suppléants)
- le Syndicat Canal de Berry (6 titulaires et 6 suppléants)
- le SIVOM Loire et Canal (5 titulaires et 5 suppléants)

L'élection des délégués est prévue lors du prochain Conseil Communautaire le 18 janvier 2018.

M. le président demande aux maires de bien vouloir envoyer à la CDC une liste des conseillers siégeant dans ces syndicats.

Monsieur le Président rappelle que les établissements de publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes de Marseilles-les-Aubigny, Mennetou-Couture et Saint Hilaire-de-Gondilly sont adhérentes au syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) qui assure sur le bassin de la Vauvise les compétences suivantes :

1. La mise en œuvre d'**étude** (aide à la décision, définition d'action...), l'exécution et l'exploitation de tous **travaux, actions, ouvrages** hydrauliques ou **installations** nécessaires pour conduire les actions d'aménagement des bassins versants du Ru et de la Vauvise et de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques situés dans ces bassins versants visant à:
 - la restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
 - la restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire...);
 - la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - la gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - la prévention et la protection contre les inondations
 - l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore) ;
 - la communication, la mise en œuvre d'actions pédagogiques d'information, de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, à la protection et la gestion des milieux aquatiques.
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence correspond à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Vauvise. La communauté de communes se substituera donc aux 3 communes au sein du comité syndical et devra élire, pour représenter ces communes un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017.

Concernant les 3 autres compétences, bien qu'en lien étroit avec la compétence GEMAPI, elles ne sont pas attribuées à la communauté de communes par la loi ; monsieur le président propose que pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA, la communauté de communes prenne en compétences facultatives ces trois compétences.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement aux communes de de Marseilles-les-Aubigny, Mennetou-Couture et Saint Hilaire-de-Gondilly au sein du SIRVA.

Selon le même raisonnement, M. le Président propose de prendre ces compétences pour faciliter l'exercice de GEMAPI au sein du syndicat du Canal du Berry, du SIVOM Loire et Canal et du syndicat de la Canche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DECIDE** de mettre ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;
- **DECIDE** d'ajouter à ses compétences facultatives les compétences suivantes sur le territoire de la communauté de communes : « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- **DECIDE** de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération ;
- **DEMANDE** au Président de notifier la présente délibération et les statuts modifiés au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- **DEMANDE** à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Délibération n°72 : GEMAPI création d'un budget annexe

Monsieur le Président rappelle que les établissements de publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il propose la création d'un budget annexe « GEMAPI » à compter du 01/01/18.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de créer un budget annexe « GEMAPI » à compter du 01/01/2018

EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Président revient sur la réunion du 15 décembre à la Sous-préfecture, il précise que M. le sous-Préfet a annoncé que la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement n'aura un caractère obligatoire qu'en 2026.

Néanmoins il souligne que la CDC doit continuer à travailler sur cette future prise de compétence et essayer d'établir un budget commun.

ZAE

Délibération n°73 : Développement économique acquisition parcelle ZAE

M. le Président rappelle que la CDC est déjà propriétaire de parcelles dans la ZAE sur la commune de LA GUERCHE-sur-L'AUBOIS. Il indique qu'un terrain appartenant à la commune de LA GUERCHE-sur-L'AUBOIS est disponible. Cette commune propose à la CDC l'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 3 100m² au prix de 1€/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'acquisition du terrain au prix indiqué ci-dessus
- **PREND** en charge les frais de bornage et d'acte notarié
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires

Délibération n°74 : Convention de mise à disposition de la ZAE

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la CDC doit mettre en place une convention de mise à disposition de la ZAE sur la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS. M. le Président précise que le lagunage et la voie le long du canal ne sont pas concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la CDC par la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS de la ZAE
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

Délibération n°75 : Convention d'entretien ZAE

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la CDC est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

La CDC ne disposant ni d'agents, ni du matériel pour effectuer l'entretien de la ZAE sur la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS. M. le Président dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, propose au Conseil Communautaire de mettre en place une convention avec la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS pour l'entretien de la ZAE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** la mise place d'une convention entre la CDC et la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS pour l'entretien de la ZAE
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- PLUi : point sur la réunion de présentation du PADD
- SCoT : le cabinet en charge du SCoT a été recruté
- SPANC : point sur la réunion du 11/12, l'agence de l'eau a annoncé qu'elle ne subventionnerait plus les réhabilitations des systèmes d'assainissement individuel
- Eco-finances : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le projet d'adhésion est en suspens
- Communication : les bulletins d'infos de la CDC sont arrivés
- BGE : rencontre avec la CDC Berry Loire Vauvise pour une mutualisation du service
- Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 18/01/2018
- La prochaine réunion de bureau est programmée le 05/02/2018 à 18h30

La séance est levée à 21 h

Vu, le Président